**PROGRAMME D’APPUI AUX RELATIONS CANADIENNES (PARC) Informations importantes**

**Production du rapport final (le formulaire se trouve sur notre** [**site Web**](https://www.sqrc.gouv.qc.ca/relations-canadiennes/programme-appui-rel-can/documents/Rapport-final-PARC.doc)**) :**

Le rapport final doit être transmis au plus tard **trois mois** après la réalisation du projet et il doit comporter les éléments suivants :

* + Bilan des principales activités réalisées.
  + Description de la nature de la participation québécoise.
* **Identité, nombre et origine des participants**
  + Rayonnement.
* **Auditoire, retombées médiatiques, etc.**
  + Description des résultats obtenus en regard des objectifs initiaux du projet et des objectifs du Programme.
  + Description de la visibilité accordée au gouvernement du Québec.
  + Bilan financier détaillé (fichier Excel accessible sur le [site Web](https://www.sqrc.gouv.qc.ca/relations-canadiennes/programme-appui-rel-can/documents/Grille-Etat-des-revenus-et-des-depenses-PARC.xls)).
  + Pour le **volet 1 Échange d’expertise** seulement : copie des pièces justificatives des frais de participation des experts québécois aux activités (preuves de participation, copie des factures des frais de déplacement et de séjour ainsi que des frais de traduction ou de production d’outils ou de supports, le cas échéant).
  + Signature d’un dirigeant de chacun des organismes demandeurs.
  + Pour toute subvention de plus de 50 000 $ : des états financiers vérifiés. Les frais de vérification comptable sont admissibles au remboursement.

Le SQRC peut demander **en tout temps** des états financiers vérifiés ou tout autre document qu’il juge nécessaire pour procéder à la vérification des pièces justificatives et des renseignements fournis par l’organisme.

* + Fournir les données bancaires de l’organisme demandeur pour virement bancaire.

**Moyens suggérés pour assurer la visibilité de la participation financière du gouvernement du Québec au projet**

Les responsables de projets qui ont reçu une subvention par l’entremise du Programme d’appui aux relations canadiennes doivent mentionner, dans toute communication publique entourant l’activité, l’aide obtenue du gouvernement du Québec et assurer à celui-ci une visibilité proportionnelle à l’aide accordée par l’utilisation d’un ou de plusieurs des moyens suivants :

* Apposition du **logo du** **Secrétariat du Québec aux relations canadiennes (SQRC)** dans toutes les activités promotionnelles liées au projet, que ce soit dans les journaux, les dépliants, les publications, les affiches, les sites Web, etc. Vous pouvez télécharger le logo en cliquant sur ce [lien](https://www.sqrc.gouv.qc.ca/relations-canadiennes/programme-appui-rel-can/documents/logo_sqrc.png). Lorsque d’autres ministères ou organismes du gouvernement du Québec sont également partenaires, l’utilisation de la signature gouvernementale (Québec drapeau) est obligatoire dans tous les outils de communication et de promotion.
* Insertion d’un **encart promotionnel** du Programme, d’un **message institutionnel** ou d’un **mot de la ministre** dans la programmation d’une activité ou dans une publication. Le cas échéant, prévoir un **délai d’au moins 30 jours ouvrables** avant la date de réception souhaitée et fournir les détails techniques (nombre de mots, format, etc.) pour que le SQRC puisse produire le texte et faire le montage graphique.
* **Mention de l’appui du gouvernement du Québec** lorsqu’il y a parution de textes (journaux, revues, etc.) relativement au projet.
* **Mention du soutien reçu par l’entremise du PARC**,avec le lien hypertexte vers la page Web du Programme d’appui aux relations canadiennes.
* **Ajout d’un lien vers la** [**page du SQRC**](https://www.facebook.com/SQRC.MCE) **sur les publications Facebook** faisant la promotion du projet soutenu.
* **Invitation d’un représentant** du gouvernement du Québec à prendre la parole à l’occasion d’activités publiques reliées au projet, tels un lancement, une conférence, une table ronde, etc.

**Précisions concernant la règle de cumul de l’aide publique**

Un projet soutenu financièrement par l’entremise du Programme d’appui aux relations canadiennes du SQRC doit respecter certaines règles. Le montant de la subvention maximale qui vous a été accordée tient compte de ces règles. Le SQRC procèdera à la vérification du respect de celles-ci lors de l’analyse du bilan financier détaillé de votre projet.

En particulier :

Les subventions publiques ne peuvent dépasser 80 % des dépenses totales admissibles liées à la réalisation du projet. Aux fins de ce calcul, sont considérées comme des subventions publiques :

* + - la subvention accordée par l’entremise du PARC;
    - l’aide financière provenant du secteur municipal au Québec (Ville de Saguenay, Ville de Québec, etc.);
    - l’aide financière provenant des ministères et organismes du gouvernement du Québec (ministère de la Culture et des Communications, etc.);
    - l’aide financière provenant des ministères et organismes du gouvernement fédéral canadien (Patrimoine canadien, etc.).

Ainsi, les subventions publiques octroyées par d'autres gouvernements ou organismes provinciaux ou par des municipalités à l'extérieur du Québec ne sont pas comptabilisées dans ce calcul.

Les subventions publiques doivent être liées à la réalisation du projet. Les subventions publiques pour le fonctionnement d’un organisme ne sont pas prises en compte dans le calcul.

**Exemples**

*Scénario 1*

Un projet a 100 000 $ de dépenses admissibles et a reçu une subvention de 5 000 $ de Patrimoine canadien. L’aide financière demandée par l’entremise du PARC est de 75 000 $.

Règle du 80 % de subventions publiques :

(Subvention de Patrimoine canadien + aide demandée au SQRC) / dépenses admissibles = pourcentage de subventions publiques

(5 000 $ + 75 000 $)/100 000 $ = 80 %

La règle est respectée. En conséquence, aucun ajustement n’est nécessaire.

*Scénario 2*

Un projet a 30 000 $ de dépenses admissibles, et l’aide financière demandée par l’entremise du PARC est de 25 000 $.

Règle du 80 % de subventions publiques :

Aide demandée au SQRC / dépenses admissibles = pourcentage de subventions publiques

25 000 $ / 30 000 $ = 83,3 %

La règle du 80 % n’est pas respectée. En conséquence, la subvention du PARC doit être ajustée pour respecter cette règle.

Dépenses admissibles x 0,8 = subvention du PARC ajustée

30 000 $ x 0,8 = 24 000 $

*Scénario 3*

Un projet a 100 000 $ de dépenses admissibles et a reçu une subvention de 25 000 $ de Patrimoine canadien. L’aide financière demandée par l’entremise du PARC est de 75 000 $.

Règle du 80 % de subventions publiques :

(Subvention de Patrimoine canadien + aide demandée au SQRC)/dépenses admissibles = pourcentage de subventions publiques

(25 000 $ + 75 000 $)/100 000 $ = 100 %

La règle n’est pas respectée. En conséquence, la subvention du PARC doit être ajustée pour respecter cette règle.

(Dépenses admissibles x 0,8) – subvention de Patrimoine canadien = subvention du PARC ajustée

(100 000 $ x 0,8) – 25 000 $ = 55 000 $